

Choisir une licence libre

1) Licences libres recommandées pour diffuser un logiciel

Un programme est un « **logiciel libre** » si vous avez, en tant qu'utilisateur de ce programme, ces quatre libertés essentielles :

- La liberté de faire fonctionner le programme comme vous voulez, pour n'importe quel usage ;
- La liberté d'étudier le fonctionnement du programme et de le modifier pour qu'il effectue vos tâches informatiques comme vous le souhaitez ; l'accès au code source¹ est une condition nécessaire ;
- La liberté de redistribuer des copies, donc d'aider les autres ;
- La liberté de distribuer aux autres des copies de vos versions modifiées ; en faisant cela, vous donnez à toute la communauté une possibilité de profiter de vos changements ; l'accès au code source est une condition nécessaire.

Ces libertés sont garanties par une « **licence de logiciel libre** » diffusée avec le programme.

Certaines licences libres contiennent aussi une clause dite de « **copyleft** » ou « **gauche d'auteur** ». Elle établit que lorsque vous redistribuez un logiciel libre, avec ou sans modification, vous ne pouvez pas ajouter de restriction aux quatre libertés essentielles, vous ne pouvez pas modifier la licence et rendre le logiciel « **privateur** ».

Certaines licences libres contiennent aussi une clause pour empêcher la restriction des libertés par des brevets logiciels. Les brevets (propriété industrielle) ne sont pas applicables en Europe sur les logiciels, les documents et les bases de données, qui sont des œuvres littéraires et artistiques, régies par le droit d'auteur et les droits voisins.

Pour diffuser un logiciel, il existe plus d'une centaine de licences de logiciel libre, avec ou sans copyleft : <https://www.gnu.org/licenses/license-list.html>.

On choisira généralement une licence avec copyleft, par exemple :

- **Licence publique générale GNU version 3**, en abrégé **GNU GPL version 3**, pour un logiciel utilisé uniquement sur un poste de travail, une machine.
- **Licence publique générale GNU Affero version 3**, en abrégé **AGPL version 3**, pour un logiciel utilisé en réseau.

Pour diffuser un composant logiciel destiné à être intégré dans d'autres logiciels, on choisira généralement une licence sans copyleft, par exemple :

- **Licence publique générale GNU amoindrie version 3**, en abrégé **GNU LGPL version 3**.

¹ Le code source d'un logiciel est un texte contenant une succession d'instructions à exécuter. Il est écrit dans un langage compréhensible par un humain. Le code source est ensuite transformé en « code machine », compris par la machine qui fait fonctionner le logiciel mais incompréhensible pour l'humain.

- **Licence Apache version 2.0.** Elle inclut une clause de protection contre les brevets, elle est donc recommandée pour les logiciels d'une taille significative.
- **Licence Expat.**
- **Licence X11.**

Une licence « **Open Source** » garantit à l'utilisateur des libertés similaires à celles d'une licence libre. Pour plus d'informations :

- Qu'est-ce que le logiciel libre ? <https://www.gnu.org/philosophy/free-sw.html>
- Définition de l'Open Source : <https://opensource.org/docs/osd>

2) Licences libres recommandées pour diffuser une œuvre littéraire ou artistique

Certaines licences de logiciel libre peuvent aussi être utilisées pour diffuser une œuvre littéraire (livre, support pédagogique, notice, dictionnaire...) ou une œuvre artistique (dessin, image, photographie, vidéo...). Mais on leur préférera l'utilisation de ces trois licences Creative Commons, plus faciles à utiliser, plus répandues (Wikipedia) et qui conviennent mieux :

- Licence publique internationale **Creative Commons Attribution – Partage dans les mêmes conditions 4.0**, en abrégé licence **CC BY-SA 4.0**. C'est une licence libre avec copyleft.
<https://creativecommons.org/licenses/by-sa/4.0/deed.fr>
- Licence publique internationale **Creative Commons Attribution 4.0**, en abrégé licence **CC BY 4.0**. C'est une licence libre sans copyleft.
<https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/deed.fr>
- Licence **Creative Commons CC0 1.0 Universal**. Pas de droit d'auteur, transfert dans le domaine public.
<https://creativecommons.org/publicdomain/zero/1.0/deed.fr>

Attention !

- Les licences Creative Commons ne doivent pas être utilisées pour diffuser des logiciels.
- Les licences Creative Commons avec une clause interdisant la modification ou l'utilisation commerciale de l'œuvre ne sont pas des licences libres : licences CC BY-ND, CC BY-NC, CC BY-NC-SA et CC BY-NC-ND.

Les documents servant à fabriquer un objet, tels qu'un programme d'usinage, un plan ou un dessin 2D/3D, un schéma électrique/hydraulique/électronique, un typon de circuit imprimé... peuvent être diffusés sous une licence libre ou sous une licence « **Open Hardware** », par exemple la licence **TAPR**.
<https://tapr.org/the-tapr-open-hardware-license/>

Les licences Open Hardware se basent sur la propriété industrielle et non sur la propriété littéraire et artistique.

3) Licences libres recommandées pour diffuser des données

L'auteur des données et le producteur de la base de données peuvent être des personnes différentes. La directive du 11 mars 1996² transposée par la loi n° 98-536 du 1er juillet 1998³ instaure des dispositions relatives au droit d'auteur et au droit *sui generis* des producteurs de bases de données⁴. Lors de la publication, on pourra donc faire ou non une distinction entre les données et la base de données, en utilisant une seule ou deux licences différentes⁵.

Pour diffuser des données ou/et une base de données sous licence libre, on peut utiliser les licences CC BY 4.0 et CC0 1.0, qui tiennent compte de ces dispositions. La licence CC BY-SA 4.0 est à éviter si on veut croiser les données avec d'autres données diffusées sous une licence incompatible avec le copyleft.

On peut aussi utiliser ces licences libres :

- Licence **Open Data Commons Open Database 1.0**, en abrégé **ODbL 1.0**. Créée par l'Open Knowledge Foundation. C'est une licence libre avec copyleft, similaire à la licence CC-BY SA 4.0.
<https://opendatacommons.org/licenses/odbl/>
- Licence **Open Data Commons Attribution 1.0**, en abrégé **ODC-By 1.0**. Créée par l'Open Knowledge Foundation. C'est une licence libre sans copyleft, similaire à la licence CC BY 4.0.
<https://opendatacommons.org/licenses/by/>
- **Public Domain Dedication and License**, en abrégé, **PDDL**. Créée par l'Open Knowledge Foundation. Similaire à la licence CC0 1.0.
- **Licence Ouverte version 2.0**. Créée par Etalab (DINUM).
<https://www.etalab.gouv.fr/licence-ouverte-open-licence/>

Signaler une erreur, proposer des améliorations : david.vantyghe@ensam.eu

Auteur : David VANTYGHM <david.vantyghe@ensam.eu>. Ce document est mis à disposition selon les termes de la licence [CC BY-SA 4.0](https://creativecommons.org/licenses/by-sa/4.0/).



2 Directive concernant la protection juridique des bases de données :

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:31996L0009>

3 Transposition dans le code de la propriété intellectuelle :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000573438/>

4 Protection des bases de données par le droit *sui generis* :

<https://www.legavox.fr/blog/murielle-cahen/protection-bases-donnees-droit-generis-984.htm>

5 Open Data Commons, questions/réponses : <https://opendatacommons.org/faq/licenses/>